

Prêt pour les attestations ONSS électroniques ?

Dès mi-janvier 2020, vous ne pourrez plus introduire les demandes d'Attestations marché public, les Attestations de dettes et les Publicités de créances via le site de l'ONSS. Vous devrez les demander sur le site portail de la sécurité sociale. Vous les recevrez, ensuite, dans votre e-Box.

À terme, toutes les attestations seront remplacées par des versions numériques. N'attendez plus trop longtemps pour vous familiariser avec les attestations électroniques et l'e-Box. Vous y gagnerez en rapidité, en place et en sécurité !

Comment demander vos attestations ?

En tant qu'entreprise

Vous devez demander les Attestations marché public, les Attestations de dettes et les Publicités de créances sur le site portail de la sécurité sociale via le service en ligne sécurisé « Demander une attestation ».

En tant que pouvoir adjudicateur

Vous devez demander les Attestations marché public via l'application Télémarc.

Comment obtenir un accès sécurisé ?

Pour recevoir un accès sécurisé pour votre entreprise :

1. Un représentant légal de votre entreprise doit désigner un gestionnaire d'accès principal dans CSAM ;
2. Le gestionnaire d'accès principal peut remplir lui-même les demandes d'attestation ou désigner/gérer d'autres utilisateurs.

Comment les attestations sont-elles livrées ?

Une fois la demande d'attestation introduite, les informations sont alors contrôlées. Dans la plupart des cas, l'attestation sera envoyée, quelques minutes plus tard, dans votre e-Box.

Dans un premier temps, ces attestations seront également envoyées par courrier postal. À terme, l'ONSS n'enverra plus ces attestations par courrier sauf si le demandeur ne dispose pas d'une e-Box.

Vous n'êtes ni entreprise ni pouvoir adjudicateur ?

Dans ce cas, vous ne pourrez pas demander les attestations ONSS via le site portail de la sécurité sociale.

Vous devrez introduire votre demande par e-mail :

- Pour les Attestations marché public et les Attestations de dettes : à l'adresse att@onss.fgov.be ;
- Pour les Publicités de créances : à l'adresse dg2-sectionpubs@onss.fgov.be.

Utilisez-vous déjà l'e-Box ?

L'e-Box centralise toutes les communications entre les entreprises et les institutions publiques dans une boîte aux lettres électronique sécurisée. Ainsi, la communication avec les institutions s'effectue de façon sûre, pratique et rapide.

Marre du papier ?

Il est désormais possible de faire savoir aux institutions fédérales que vous souhaitez recevoir en version numérique tous les documents disponibles sous cette forme.

Pour cela, ouvrez l'e-Box de votre entreprise, allez à « Gestion de l'e-Box » et marquez votre accord.

Plus d'infos ?

Retrouvez toutes les informations sur :

- Les attestations ONSS : www.socialsecurity.be > Entreprises > Service en ligne « Attestations ONSS »
- L'application Telemarc : www.simplification.be > Marché public - Télémarc
- L'accès sécurisé : www.socialsecurity.be > Entreprises > S'enregistrer
- L'e-Box : www.info.eboxentreprise.be
- Csam : www.csam.be